Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BUREAU DES ELUS LOCAUX, DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX
Affaire suivie par : Julien Moreau
Tél. : 01.40.07.24.27
Mail : julien.moreau@interieur.gouv.fr

REF : N° : 18-001223-D

Paris, le 29 JAN. 2018

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION,
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT (MÉTROPOLE ET DOM)

NOTE D'INFORMATION N° : INTB1801133C

OBJET : **Indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.**

REF. : Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.
Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du **1er février 2017**.

A la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1er janvier 2018, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Par conséquent, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à la note du 15 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.

Je vous prie d'assurer la diffusion de cette information auprès des collectivités territoriales et des établissements publics concernés de votre ressort territorial.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL